



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION n° 2025/12/185  
Domaine et patrimoine - location**

**OBJET :** contrat de location par la **SEMIGA**, après travaux, de l'ensemble immobilier du multi-accueil de la Petite Enfance, avenue de la Condamine à Vauvert

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025**  
**Date de convocation : 25 novembre 2025**  
**Membres en exercice : 33**  
**26 présents – 33 votants**  
**Le quorum est atteint.**

**L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.**

**Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

**Absents ayant donné procuration :**

Magali NISSARD a donné procuration à Jean DENAT  
Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT  
Bruno JOUANNE a donné procuration à Mohammed TOUHAMI  
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD  
Frédéric DUMAS a donné procuration à Jacky PASCAL  
Florinda RACE a donné procuration à Nicole DUQUESNE  
Carole CALBA a donné procuration à Emmanuelle GAVANON

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christian SOMMACAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/12/185

**RAPPORTEUR** : Jean DENAT, maire

**EXPOSE** : La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière du Département du Gard (SEMIGA) est propriétaire d'une crèche et halte-garderie, située avenue de la Condamine à Vauvert, sur une parcelle de terrain de 1 979 m<sup>2</sup> environ figurant au cadastre Section AY n° 74p. Cet ensemble immobilier a été loué depuis le début des années 2000 au Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert, puis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la commune, afin que le service communal de la petite enfance nouvellement créé en devienne gestionnaire.

A la demande de la collectivité, la SEMIGA a réalisé d'importants travaux d'agrandissement et de modernisation, qui se sont achevés le 25 août 2025.

Par avenant, le contrat de location temporaire au profit de la commune a d'abord été prolongé jusqu'au 31 août 2025, puis jusqu'au 31 décembre 2025 en tenant compte des améliorations apportées.

Dans le même temps, les parties se sont rapprochées pour convenir des termes d'un contrat de location de longue durée, à conclure pour une durée de vingt-cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, moyennant un loyer annuel fixé 60 000,00 euros, conforme à l'évaluation effectuée par le service de l'Etat *France Domaine* et révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'augmentation de l'indice du Coût de la Construction et payable mensuellement. Les conditions de l'occupation sont définies par le projet de contrat de location ci-annexé.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21, prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et ses articles L1311-9, L1311-10, R1311-3 et R1311-4, relatifs à la consultation de l'Etat,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R4111-7 relatif à la consultation de l'Etat préalable aux baux, accords amiables et conventions ayant pour objet la prise en location d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** le code civil et notamment ses articles 1708 et suivants, relatifs aux contrats de louage,

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques numéro 2025-30341-68205 en date du 14 novembre 2025, ci-annexé,

**VU** le projet de contrat de location ci-annexé,

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes du contrat de location de l'ensemble immobilier du multi-accueil de la Petite Enfance, avenue de la Condamine à Vauvert, à signer avec la SEMIGA, propriétaire, pour une durée de vingt-cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et moyennant un loyer annuel de 60 000,00 euros par an, révisable ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Suite délibération n° 2025/12/185

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le secrétaire de séance,**



**Christian SOMMACAL**



**Le maire,**



**Jean DENAT**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025



ID : 030-213003411-20251201-DE202512\_0185-DE